

Pour des cimetières responsables



GUIDE du tri dans les cimetières

Mellois en Poitou accompagne
les communes dans la gestion
et prévention des déchets de
leurs cimetières

T 0549275679 preventiongestiondechets@melloisenpoitou.fr

www.melloisenpoitou.fr |  Mellois en Poitou



Quel contexte réglementaire ?

Renforcer l'éco-exemplarité

PLPDMA

Programme Local de
Prévention des Déchets
Ménagers et Assimilés

Le tri dans les cimetières permet d'avancer vers l'objectif fixé dans le PLPDMA de réduire les déchets ménagers et assimilés de 15% entre 2010 et 2030, et de réduire de 25% (2025) puis 30% (2031) les déchets verts.

Loi AGECL

Anti-Gaspillage pour
une Économie Circulaire

La loi impose le tri à la source des biodéchets depuis 2024. Ce flux s'ajoute aux 8 autres obligations de tri des collectivités (papier, métal, plastique, verre, bois, textiles, minéraux et plâtre).

Redevance spéciale

Les ordures ménagères des producteurs non ménagers (collectivités, entreprises...) sont soumises à une redevance spéciale.

Le montant de la redevance spéciale est calculé en fonction du volume des bacs d'ordures ménagères mis à disposition de la commune, du prix au litre et de la fréquence de collecte.



Pourquoi trier les déchets des cimetières ?



Permettre aux usagers de trier c'est les habituer à trier partout, tout le temps et leur montrer que leur commune s'engage dans la préservation des ressources.

LES AVANTAGES

Économiques :

- ✓ Réduit le montant de la redevance spéciale de la commune
- ✓ Limite le temps de sur-tri de l'agent
- ✓ Réduit le nombre de trajets vers le centre de valorisation (déchèterie)

Écologiques :

- ✓ Réduit la quantité de déchets enfouis
- ✓ Évite le gaspillage de matériaux ou objets utilisables
- ✓ Augmente la quantité de matières recyclées

Quelles catégories trier ?

1. LES RÉEMPLOYABLES



- Végétaux récupérables
- Pots en bon état
- Terre et terreau
- Objets funéraires

2. LES VALORISABLES

Compostables

- Fleurs fanées
- Pelouse
- Branches
- Feuilles mortes
- Terre
- Terreau

(possibilité de composter sur place)

Gravats

- Pots en céramique cassés
- Plaques funéraires cassées
- Béton

En centre de valorisation ou
sur la plateforme de la
commune

Recyclables

- Emballages de bouquets
- Pots en plastique cassés
- Films transparents
- Papiers kraft
- Emballages ménagers



3. LES NON VALORISABLES

- Fleurs artificielles
- Mousses florales
- Ensembles floraux artificiels



En centre de
valorisation
(dans les encombrants)



Pour favoriser le tri, il est conseillé de mettre à disposition des contenants adaptés aux flux de déchets.

- Pour les végétaux : un composteur ou une case au sol (en bois ou béton) ;
- Pour les recyclables, un bac jaune ;
- Pour les réemployables, des étagères, bacs en bois ou palox ;
- Pour les gravats, une case ou un palox ;
- Pour les non-valorisables, un bac noir ou une case.



Point tri, cimetière de Prailles-la-Couarde



Retirer régulièrement les indésirables est important, car les usagers ont tendance à regarder le contenu d'un bac avant de lire les consignes affichées. Plus un bac contient des déchets non conformes, plus les usagers font des erreurs de tri.

Et à la Toussaint, prévoir une main d'œuvre renforcée pour vider les bacs régulièrement.

Pour aller plus loin

La prévention des déchets de cimetières



De nombreux exemples d'actions de réduction des déchets en cimetière existent dans d'autres communes



Réduire les tontes : pour limiter le temps passé en entretien et favoriser la biodiversité.



Interdire les fleurs artificielles : certaines communes font le choix d'interdire les bouquets en plastique sur les tombes. Ces compositions ne sont pas recyclables car elles comportent différents plastiques et du béton. De plus, à terme leur dégradation pollue les sols.



Le service prévention des déchets vous accompagne

Un plan d'actions co-construit avec les agents

- Diagnostic des déchets en présence de l'agent / équipe technique municipale
- Questionnement sur l'organisation actuelle
- Pistes d'amélioration
- Information des agents sur les filières de valorisation, réponses aux questions

Des propositions d'actions pour la commune et Mellois en Poitou

- Mise à disposition de bacs / composteurs gratuits par la CCMP
- Création de cases / étagères de réemploi par la commune
- Mise à disposition de signalétiques personnalisées par la CCMP

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ! »